

## Arbre fruitier haute tige (921), Noyers (922) et Châtaignier (923)

SPB (Qualité niv.1 selon OPD)	Réseau écologique	Qualité écologique de niveau 2 selon OPD (Vergers)
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Arbre à fruits à pépins ou à noyau avec au moins 3 branches latérales ligneuses partant de la partie supérieure du tronc détenus en propre ou en affermage</li> <li>- Hauteur de tronc: 1.2 m (noyau) – 1.6 m (pépin)</li> <li>- Les arbres sont entretenus selon les règles de l'art jusqu'à la 10<sup>ème</sup> année suivant la plantation</li> <li>- Le broyage au pied des arbres est autorisé</li> <li>- Maximum 100 – 300 arbres / ha selon espèce</li> <li>- Fumier ou compost autorisé au pied des arbres jusqu'à la 10<sup>ème</sup> année suivant la plantation</li> <li>- Pas de produits phytosanitaires au pied des arbres de plus de 5 ans, traitement des arbres modéré autorisé et selon les mesures de protection prescrites</li> <li>- Imputation dès 1 arbre et jusqu'à 100 / ha</li> <li>- Contribution dès 20 arbres imputables par exploitation et jusqu'à maximum 120 arbres / ha (sauf cerisiers, noyers et châtaigniers: 100 arbres / ha)</li> <li>- Les arbres fruitiers haute-tige pour lesquels la distance mesurée entre le tronc et la lisière de la forêt, les haies, les bosquets champêtres et les berges boisées et les cours d'eau est inférieure à 10 m ne doivent pas être traités avec des produits phytosanitaires</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre d'arbres pour le moins constant durant toute la durée du réseau. Les arbres tombés ou abattus doivent être remplacés jusqu'au 1<sup>er</sup> mai suivant</li> <li>- Entretien des arbres en période de repos de la végétation</li> <li>- Minimum 1 site de nidification naturel (au moins la taille d'un poing) ou artificiel (niche adapté aux espèces cibles) par tranche de 10 arbres</li> <li>- Nichoirs artificiels nettoyés en hiver au plus tard le 31 janvier</li> </ul> <p><i>Recommandation(s):</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 10 m<sup>2</sup> d'herbage laissé sur pied par arbre</li> <li>- Arbre mort laissé sur pied pour autant que la sécurité ne soit pas mise en jeu. Reste imputable si diamètre supérieur à 20 cm à hauteur de poitrine et reconnaissable en tant qu'arbre</li> <li>- Possibilité de faire une fauche anticipée (au plus tôt le 1<sup>er</sup> mai), sur une bande de 3 m de large au pied de jeunes arbres (jusqu'à 6 ans)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Minimum 20 ares et 10 arbres</li> <li>- Présence d'une surface corrélée (SPB) à 50 mètres maximum à raison de 0.5 are / arbre jusqu'à 200 arbres et 0.25 dès le 201<sup>ème</sup> arbre</li> <li>- Distance de 30 m max. entre les arbres</li> <li>- Densité minimale de 30 arbres / ha et maximale de 120 arbres / ha (sauf cerisiers, noyers et châtaigniers: 100 arbres / ha)</li> <li>- Au moins 1/3 des arbres avec une couronne de plus de 3 m de diamètre</li> <li>- La surface corrélée doit présenter une valeur écologique ou minimum 1 structure par tranche de 20 arbres et au moins trois éléments différents pour l'ensemble du verger</li> <li>- Min. 1 site de nidification naturel ou artificiel par 10 arbres</li> <li>- Nombre d'arbres pour le moins constant durant toute la durée du contrat. Les arbres tombés ou abattus doivent être</li> </ul>

**Réseau écologique du Haut Plateau. Période 2018-2025**

		remplacés jusqu'au 1 <sup>er</sup> mai
--	--	--

**Réseau écologique du Haut Plateau. Période 2018-2025**

<b>Plantes indicatrices</b>	-
<b>Espèces concernées</b>	<i>Apis mellifera</i> / <i>Osmis cornuta</i> / <i>Eucera nigriscens</i> (Abeilles domestique et sauvages) <i>Jynx torquilla</i> (Torcol fourmillier) <i>Picus viridis</i> (Pic vert) <i>Phoenicurus phoenicurus</i> (Rougequeue à front blanc)
<b>Justification de la mesure</b>	
<p>Les oiseaux typiques des vergers ont besoin d'ensembles d'arbres fruitiers à la fois nombreux et homogènes au niveau de leur densité.</p> <p>De plus, la campagne jurassienne est étroitement liée aux paysages de vergers. Il est important de maintenir et valoriser ce patrimoine transmis de génération en génération.</p>	

Version: Haut-Plateau, novembre 2017